

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 1891 2026**  
**Portant modification de l'arrêté du Maire n°144/2026 du 2 avril 2026**  
**Et portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public**

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la route, et notamment les articles R 411-8 à R 411-27 ;  
VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 octobre 1963 ;  
modifiée par divers Arrêtés subséquents, notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;  
VU la délibération du conseil municipal n°91/2025 du 04 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;  
VU la demande de L'entreprise BERRON CONSTRUCTIONS représentée par monsieur BERRON Bastien le 5 mai 2026 ;  
**CONSIDÉRANT** que la demande de L'entreprise BERRON CONSTRUCTIONS ayant permis d'établir l'arrêté du Maire susmentionné comporte une modification de la date d'occupation de domaine public ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté du Maire susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté du Maire n°144/2026 du 2 avril 2026 est modifié comme suit :

**L'entreprise BERRON CONSTRUCTIONS : domiciliée Quartier Ragony Dabisse 04190 LES MEES**  
est autorisée à occuper le domaine public à l'adresse suivante : **Boulevard des Frères Jaumary**

**du 19/06/26 à 8h00 au 06/07/26 à 18h00.**

Nature de l'occupation : **Travaux réfection toiture – manitou 24m².**

**ARTICLE 2 :** Toutes les autres dispositions à l'arrêté du Maire n°144/2026 du 2 avril 2026 restent inchangées

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 7 mai 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le maire,



**Benoit GAUVAN**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).